

'Houkat

19 Juin 2021
9 Tamouz 5781

1192



All.* Fin R. Tam

Paris 21h39 23h04 00h44

Lyon 21h15 22h33 23h48

Marseille 21h03 22h17 23h22

(*) à allumer selon
votre communauté

Paris • Orh 'Haïm Ve Moché

32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: 01 42 06 00 33
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Pninei David

Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orh 'Haim Ve Moshe

Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashdod • Israël
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
orothaim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm

Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il

Hilloulot

Le 9 Tamouz, Rabbi Yékoutiel Yéhoude
Halberstam, l'Admour de Kloizenburg

Le 10 Tamouz, Rabbi David 'Hassin

Le 11 Tamouz, Rabbi Tsvi Hirsh de Ziditchov,
auteur du Tsvi Latsadik

Le 12 Tamouz, Rabbi Yaakov, fils de Rabbi
Acher, le Baal Hatourim

Le 13 Tamouz, Rabbi El'hanan Wasserman,
que D.ieu venge sa mort, auteur du Kovets
Chiorim

Le 14 Tamouz, Rabbi Yaakov Melloul,
président du Tribunal rabbinique de
Ouezane

Le 15 Tamouz, Rabbi 'Haïm Benattar, le Or
Ha'haïm Hakadoch

La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal

Bulletin hebdomadaire sur la Paracha de la semaine

MASKIL LÉDAVID

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Le respect des lois irrationnelles, générateur de foi en D.ieu

Il n'est pas rare que des hommes en chemin pour accomplir une mitsva meurent dans un accident de route, alors que nos Sages nous assurent : « Les personnes envoyées pour accomplir une mitsva ne subissent aucun préjudice. » (Pessa'him 8b) De même, il arrive que des individus se sacrifiant pour le respect de leurs parents disparaissent de manière prématurée, réalité semblant contredire la promesse du verset : « *Honore ton père et ta mère afin que tes jours se prolongent.* » (Chémot 20, 12)

Il y a de nombreuses années, Rabbi Réphaël Pinto zatsal fut assassiné au Maroc par des terroristes arabes. Sa mort tragique fut un grand choc pour tout le monde, d'autant plus que ce saint était connu pour son exceptionnelle piété et son érudition en Torah, qu'il étudiait assidûment, cloîtré entre les murs de sa maison. En outre, il était connu pour ses liens diplomatiques avec la communauté arabe, envers laquelle il se montrait charitable, la soutenant quand elle était dans le besoin.

Toute l'histoire du peuple juif est parsemée de récits semblables, où de vénérables Tsadikim souffrirent le martyre. A l'époque du royaume grec, les sept fils de 'Hanna furent tués devant ses yeux, du plus grand au plus jeune, suite à quoi elle se jeta du toit pour se donner la mort. Comme le rapporte la Guémara (Brakhot 5b, Rachi ad loc.), Rabbi Yo'hanan perdit tous ses enfants de son vivant. Bien plus tard, à l'époque de la Shoah, les Juifs des communautés européennes endurent des souffrances indescriptibles et des millions d'entre eux moururent, comme la femme et les enfants de l'Admour de Satmar.

Cette dure réalité pourrait fragiliser notre foi, voire nous mener à l'hérésie, à D.ieu ne plaise. Afin de nous aider à Lui rester fidèles en dépit de tous les malheurs qui dépassent notre entendement, l'Eternel nous a ordonné de respecter des lois irrationnelles, ayant le statut de décret ne pouvant être remis en question. En nous habituant à observer des mitsvot que nous ne comprenons pas, nous acquérons une foi absolue en D.ieu, résistante aux soubresauts des événements dramatiques de la vie.

Dans notre paracha, nous pouvons lire : « Voici (zot) la règle lorsqu'il se trouve un mort dans une tente. » (Bamidbar 19, 14) Rapprochons ce verset de celui qui ouvre cette section : « Ceci (zot) est un statut de la loi. » Chacun d'entre nous doit savoir qu'il reçoit du Créateur les forces nécessaires pour surmonter toutes les difficultés rencontrées au cours de son existence, même les plus ardues où la mort fait intrusion dans sa tente, dans son territoire personnel. Comment ? Par le

biais de l'accomplissement des 'houkim. En effet, celui qui s'habitue à se plier à ces lois irrationnelles sans poser de question, pour se plier à la volonté divine, y puisera les forces de résistance à l'adversité, qu'il parviendra aussi à accepter sans remettre en doute sa foi en D.ieu.

Dans la section de Béhaalotékha (10, 35), il est écrit : « Or, lorsque l'arche partait, Moché disait : "Lève-Toi, D.ieu ! Afin que Tes ennemis soient dissipés et que Tes adversaires fuient de devant Ta face !" Rachi commente : « Du fait que l'arche les devançait d'un chemin de trois journées, Moché disait : "Fais halte, attends-nous et ne t'éloigne pas davantage." » Il en ressort que l'arche précédait le camp des enfants d'Israël d'une distance de trois jours, afin de leur indiquer le chemin. Tentons de nous imaginer la marche de nos ancêtres dans le désert. Une colonne de nuée avançait devant eux pour leur aplanir la route, une colonne de feu en faisait de même durant la nuit pour les éclairer. De plus, ils recevaient une nourriture céleste, la manne, tandis qu'ils étaient accompagnés par un puits qui les désaltérait de ses eaux tout au long de leur traversée.

L'arche les devançait également pour leur indiquer le chemin, mais Moché l'appelait pour lui demander d'attendre les enfants d'Israël et ne pas s'éloigner plus qu'une distance de trois jours, afin qu'ils se sentent protégés dans sa proximité. S'il s'était éloigné davantage, ils n'auraient pas pu percevoir sa présence et se seraient sentis perdus.

Rappelons que l'arche, qui contenait les tables de la Loi, est le symbole de la Torah. En outre, tout Juif détient une étincelle de l'âme de Moché. Chacun d'entre nous lance cet appel à l'Eternel : « Ne T'éloigne pas trop de moi, car j'ai besoin de Te sentir proche. » Le Saint béni soit-Il lui répond : « Je reste à Ma place, aussi, si tu as l'impression d'être perdu et loin de Moi, cela signifie que tu t'es éloigné. »

Mais comment éprouver continuellement la proximité de l'Eternel ? En s'attachant à la Torah et aux mitsvot, y compris celles dépassant notre entendement. Celui qui observe inconditionnellement l'ensemble des mitsvot sans exception méritera de ressentir une proximité continue de l'Eternel, même lorsqu'il est confronté à des tragédies comme la mort d'un proche. Car, l'homme accoutumé à accomplir la parole divine sans la moindre contestation ne perdra pas sa sérénité suite à la disparition soudaine et incompréhensible d'un être cher, du fait qu'il perçoit continuellement l'amour et la proximité de l'Eternel.





GUIDÉS PAR LA ÉMOUNA

Étincelles de émouna et de bita'hon consignées par le Gaon
et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Le pouvoir et les bénéfices de l'imagerie guidée

Lors de la fête de Pessa'h, l'obligation suivante nous incombe : « Tout homme doit se considérer comme étant lui-même sorti d'Egypte. » (Pessa'him 116b) Bien qu'en réalité, nous n'ayons pas vécu cet événement, le fait de se le représenter éveille notre imagination positive, pouvoir apte à nous mener à une foi entière dans le Créateur. Plus on s'attarde sur le récit de la sortie d'Egypte et s'imaginer avoir souffert, soi-même et sa famille, sous le joug égyptien, puis avoir mérité d'en être soustrait par de grands miracles, plus on renforce sa foi et son lien avec D.ieu.

Cette imagerie guidée peut être hautement bénéfique à l'homme. Le 'Hafets 'Haïm l'utilisait pour se représenter les dix plaies par lesquelles le Saint béni soit-Il frappa les Egyptiens, raffermissant ainsi sa foi.

Les communautés achkénazes endurent de terribles souffrances sous la botte nazie, alors que les sépharades y échappèrent généralement. Lorsque je lis ou entends des histoires sur cette sombre période de l'histoire, je ressens la volonté de partager réellement la détresse de mes frères. Mais, ma famille et moi-même ne l'ayant pas subie, cela m'est très difficile.

Un jour, je trouvai une solution pour y parvenir : je vis un livre présentant des photos poignantes de la période de la Shoah. Sur l'une d'elles, on pouvait observer une femme juive tenant en main un petit bébé et, derrière elle, un officier nazi accolant son pistolet à sa tête. Sur la photo suivante, on voyait la maman morte, gisant sur le sol et, à côté d'elle, le bourreau tuant son enfant.

Quand j'ai vu ces effroyables clichés, je me suis mis à sentir de toutes les fibres de mon corps les atrocités vécues par mes frères européens à cette époque-là. Depuis, à chaque fois que je désire éprouver la douleur des sacrifices de la Shoah, je regarde ce type de photos, qui éveillent mon imagination et me permettent à nouveau de compatir à cette détresse.

DE LA HAFTARA

« Et Yifta'h, le Galaadite (...) » (Choftim chap. 11)

Lien avec la paracha : la haftara retrace la guerre d'Israël avec les Ammonites, à propos de la terre qu'Israël avait conquise de Si'hon, qui l'avait lui-même conquise d'Amon. Or, il est raconté dans la paracha que les enfants d'Israël ne combattirent pas les descendants d'Amon, mais Si'hon, duquel ils conquirent ce territoire.

CHEMIRAT HALACHONE

L'obligation de juger positivement

Avant d'arriver à la conclusion que nous devons réprimander autrui pour sa conduite, il nous incombe de vérifier et de s'assurer qu'il a vraiment péché.

L'ordre « Juge ton semblable avec impartialité » (Vayikra 19, 15) nous enseigne que, si quelqu'un a enfreint un interdit, alors que ce comportement est en contradiction avec sa nature, nous devons tenter de le juger positivement. S'il existe une manière quelconque de le juger selon le bénéfice du doute, nous devons le faire.

S'il ne subsiste aucun doute qu'il a effectivement commis un péché (duquel il a l'habitude de se préserver), nous avons le devoir de considérer qu'il a sans doute regretté son acte et s'en est déjà repenti. Il est interdit de le divulguer, ce qui serait considéré comme de la médisance.



PAROLES DE TSADIKIM

Le chékel supplémentaire

Les mots que nous prononçons et notre comportement entraînent une sanctification du Nom divin, dans l'esprit du verset : « Pour Me sanctifier aux yeux des enfants d'Israël. » (Bamidbar 20, 12) A ce sujet, Rabbi Aharon Toïsig chelita raconte une histoire attestant la conduite raffinée de Rabbi 'Haïm Barim zatsal, célèbre pour son exceptionnelle compassion envers autrui. Il parvenait à ressentir pleinement son vécu et savait donc quelle conduite adopter à son égard et comment le reconforter.

Lorsqu'il prenait le taxi, il avait l'habitude d'ajouter un ou deux chékalim au chauffeur, par rapport au prix affiché sur le compteur. Il expliquait ainsi cette habitude : les chauffeurs de taxi souffrent d'une image négative d'eux-mêmes. Bien que, ci et là, certains d'entre eux justifient cette image négative par leur conduite peu élogieuse, néanmoins, la généralisation de celle-ci à tous les autres travaillant dans ce métier a un lourd impact sur eux. Mais quelle est l'origine de cette image négative et, dans certains cas, de leur comportement conséquent ? Le regard négatif que nous portons sur eux. L'homme a tendance à se dire : « Si on pense cela de moi, je me conduirai ainsi. » Au lieu de faire preuve de ses qualités et de tenter de modifier les éventuels aspects moins reluisants de sa personnalité, il calque l'image qu'il a de lui-même sur celle prévalant aux yeux du public. Il est si frustré de celle-ci qu'il pense devoir prouver aux autres qu'ils ont raison.

Comment résoudre ce problème ? Il suffit de rehausser leur faible estime en eux, en leur témoignant du respect ; on leur montre ainsi qu'ils ne sont pas mauvais. Si on est sincère, cette attitude sera très efficace. Un geste symbolique consiste, par exemple, à donner un ou deux chékalim de plus que le prix du voyage, en guise d'appréciation pour le service rendu.

La fille de Rabbi 'Haïm raconte : « Un jour, j'ai pris le taxi avec mon père et, lorsque nous sommes arrivés à destination, le compteur affichait trente chékalim. Papa tendit au chauffeur trente-et-un chékalim. Celui-ci lui dit : "Excusez-moi, Rav, vous m'avez donné un chékel en trop." Rabbi 'Haïm lui répondit : "Ce n'est pas en trop ! Les trente chékalim sont pour le voyage et le chékel en plus est pour te témoigner mon appréciation." Il en fut très touché et ils se séparèrent cordialement.

« Quelques semaines plus tard, j'ai essayé pendant longtemps d'arrêter un taxi, mais en vain. Aucun n'était disponible. Soudain, un véhicule s'arrêta à côté de moi et son conducteur me dit : "Sache que je ne suis pas réellement libre maintenant, mais je me souviens de toi, je t'avais conduit quelque part avec ton père. Te souviens-tu qu'il m'avait donné un chékel de plus ? Quel Tsadik ! Alors, rentre dans ma voiture, je vais te déposer où tu dois te rendre, même si je n'ai pas vraiment le temps." Au cours du trajet, le chauffeur ajouta : "Ce chékel a beaucoup plus de valeur à mes yeux que les trente autres chékalim, car, en me le donnant, ton père m'a montré qu'il comprenait qu'un chauffeur de taxi est aussi un homme." »

Il en ressort que nous pouvons avoir droit au monde futur pour un seul chékel. Sans fournir de grands efforts ni investir de grosses sommes. Par un simple petit geste, mot ou sourire, nous pouvons opérer une véritable métamorphose en notre prochain.



PERLES SUR LA PARACHA

Des juges défunts

« Voici la règle [la Torah] lorsqu'il se trouve un mort dans une tente. » (Bamidbar 19, 14)

D'après nos Sages (Baba Métsia 84b), suite au décès de Rabbi Elazar, fils de Rabbi Chimon bar Yo'haï, on déposa son corps sur un toit et, pendant plus de dix-huit ans, il resta intègre, comme de son vivant. Plus encore, les gens continuaient à le consulter pour des litiges, qu'il arbitrait. Le plaignant et l'accusé se tenaient à l'extérieur de la porte, chacun d'eux exposait ses revendications, puis une voix résonnant du toit proclamait : « Untel est coupable et untel innocent. »

Cette incroyable histoire, souligne Rabbi Eliahou Hacohen Traub zatsal, peut être lue en filigrane à travers les mots de notre verset : l'homme impliqué dans « cette Torah » méritera, « lorsqu'il se trouve un mort dans une tente », c'est-à-dire même de manière posthume, à rester assis dans la tente de la Torah, à l'instar de Rabbi Elazar qui put continuer à prononcer son verdict de nombreuses années après son décès.

Méfiance d'un passage bénin

« Edom lui répondit : "Tu ne passeras pas chez moi, de peur que je me porte en armes à ta rencontre." » (Bamidbar 20, 18)

Pourquoi est-il écrit « de peur que je me porte », plutôt que « parce que je me porterais » ?

Le Sfat Emèt explique qu'en réalité, Edom ne voulait pas combattre le peuple juif à ce moment-là, mais craignait uniquement son passage dans son territoire. Car les enfants d'Israël pourraient en profiter pour découvrir les secrets de leur pays et, en cas de guerre future, connaissant leurs secrets, ils les vaincraient. D'où la formulation de notre verset « de peur ».

Qui se réjouit de la piqûre du serpent ?

« Ce sera, quiconque aura été mordu, qu'il le regarde et il vivra ! » (Bamidbar 21, 8)

Le terme véhaya (ce sera) exprime invariablement la joie. En quoi le fait d'avoir été mordu par le serpent était-il source de joie ?

Rabbi Meïr Sim'ha Hacohen de Dwinsk, auteur du Mécheikh 'Hokhma, explique qu'il est écrit « quiconque aura été mordu » pour inclure les individus déjà atteints d'une autre maladie et à l'article de la mort. Même ces derniers, si le serpent les mordait et qu'ils regardaient ensuite le serpent de cuivre, guérissaient et retrouvaient leur pleine santé. De telles personnes se réjouissaient donc d'avoir subi cette morsure.

Un bon acte mais une mauvaise intention

« L'Eternel dit à Moché : "Ne le crains pas, car Je le livre en tes mains." » (Bamidbar 21, 34)

Rachi explique que Moché craignait de combattre Og, pensant qu'il bénéficiait peut-être du mérite d'avoir prévenu Avraham de la prise en captivité de son neveu Loth par les quatre rois, comme il est dit : « Le fuyard vint et l'annonça à Avram. » (Béréchit 14, 13) Rachi commente en effet ce verset en soulignant qu'il s'agissait d'Og, qui avait survécu à la génération du déluge. Cependant, il précise ce qui le motiva à annoncer ceci au patriarche : il espérait qu'il tomberait lors du combat et qu'il pourrait alors épouser Sarah. Le cas échéant, en quoi cela constituait-il un mérite à l'actif d'Og, demande le Kli Yakar ?

Il répond que Moché ignorait ses intentions condamnables, c'est pourquoi il craignait de le combattre, pensant qu'il détenait ce mérite. Aussi, l'Eternel le rassura-t-il à cet égard : il n'avait aucun mérite, puisque ses mobiles étaient impurs : « Ne le crains pas, car Je le livre en tes mains. »

DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude
de notre Maître le Gaon et Tsaddik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



L'abnégation, indispensable à l'étude de la Torah

« Voici la règle lorsqu'il se trouve un mort dans une tente. » (Bamidbar 19, 14)

Nos Sages en déduisent (Brakhot 63b) : « La Torah ne se maintient qu'en celui qui se tue à la tâche pour elle. » Il semble qu'ils se réfèrent ici à l'homme prêt à s'effacer devant son prochain, à écouter et accepter son point de vue. La Torah ne peut être correctement étudiée par un individu seul, mais doit l'être en binôme, car, de cette manière, on a l'opportunité de courber l'échine devant autrui.

Nos Maîtres affirment que, dans les temps futurs, le Saint béni soit-Il nous enseignera la Torah de Sa bouche, si bien que la médisance disparaîtra complètement du monde. Quel est donc le lien entre ces deux faits ? Comment l'enseignement divin annulera-t-il la médisance ?

Il semble que l'enseignement direct de l'Eternel, sans aucun intermédiaire, ait une pureté semblable à celle de la fleur de farine, puisqu'il est dépourvu de toute motivation impure, comme la recherche des honneurs. Il s'agit d'une étude totalement désintéressée, comme celle d'un homme s'attelant assidûment à la tâche avec une 'havrouta. De cette manière, il a la possibilité d'être épargné du péché de la médisance.

Il est étonnant de constater qu'à l'époque du roi David, où tous les membres du peuple juif étaient plongés dans l'étude de la Torah, ils péchèrent cependant. J'ai pensé qu'ils ne se travaillaient pas suffisamment, ce pour quoi ils n'atteignirent pas des sommets spirituels, comme au temps du roi Chlomo. Dans quel domaine fautèrent-ils ? Ils médirent de leur prochain, comptant sur la permission de le faire pour une visée constructive. Toutefois, s'ils s'étaient travaillés et effacés devant autrui, ils n'auraient pas ressenti le besoin de dire de tels propos, même pour un intérêt valable.

A notre génération, il est plus difficile que dans les précédentes de ne pas tomber dans cet écueil, le développement de la technologie nous tendant de nombreux pièges à cet égard. Autrefois, pour trébucher dans la médisance, il fallait parler face à face avec quelqu'un, alors qu'aujourd'hui, il suffit d'appuyer sur les touches du téléphone, de l'ordinateur ou du fax pour, en quelques instants, publier dans le monde entier le blâme d'un individu.



LA PARACHA SOUS UN NOUVEL ANGLE

Un bonbon ou un coup ?

Il nous arrive parfois d'être confrontés à des situations où nous ressentons la dureté de D.ieu, tandis que Sa face nous semble dissimulée. C'est le cas lorsque nous devons faire face à la maladie, à des difficultés financières ou à tout autre événement douloureux. Dans notre section, nous lisons que le Saint béni soit-Il envoya contre les enfants d'Israël des serpents brûlants qui les mordirent et causèrent la mort d'une grande partie d'entre eux.

Rabbi Chimchon Pinkous zatsal avait l'habitude de rectifier notre conception de ces « coups » reçus par le Créateur. Voici, en substance, ses propos :

Nous connaissons tous ces vieillards qui emportent des bonbons à la synagogue pour la prière du vendredi soir, afin de les distribuer aux enfants. Il est très rare que quelqu'un les en empêche en leur disant : « Dites donc, qui vous a donné la permission de distribuer des bonbons aux enfants ? Avez-vous demandé à leurs pères s'ils vous l'autorisent ? » Tout le monde les remercie avec le sourire.

Par contre, si un vieillard se permettait de frapper un enfant agité, on s'empresserait de lui rétorquer : « Etes-vous son père ? »

Autrement dit, pas tout le monde peut se permettre de donner une claque. Seuls les parents ont ce droit vis-à-vis de leurs enfants.

Le regard éducatif porté par le parent rectifie sa voie ; il lui permet, quand les circonstances l'imposent, de contenir sa miséricorde naturelle pour frapper son enfant, coups n'émanant pas moins de son amour pour lui. De même, les malheurs dont D.ieu nous accable peuvent être perçus comme tels, mais également comme des bonbons...

Dans l'ouvrage Dorech Tov, Rabbi Yé'hie Meïr Tsouker chelita raconte une histoire qu'il a entendue de Rabbi 'Hizkiyahou Michkovsky chelita.

Une jeune fille, orpheline de père, s'était engagée sur la voie du repentir. Sa mère, qui avait déjà un certain âge, avait commencé, elle aussi, à se rapprocher de nos sources. La fille, en manque de repères, avait l'habitude de prendre conseil auprès d'un grand décisionnaire de Bné-Brak.

Lorsqu'elle fut en âge de se marier, elle rencontra un jeune homme, également baal téchouva. Mais, après plusieurs rencontres, elle ne savait que décider. D'un côté, il lui plaisait beaucoup, avait de nombreux atouts, mais, de l'autre, certains points la dérangent. Hésitante, elle décida de demander son avis à ce décisionnaire. Après avoir écouté son compte-rendu et tous les points négatifs qu'elle avait relevés, il pensa qu'il valait mieux mettre un terme à ce chidoukh. Toutefois, il craignit de se prononcer, aussi, se rendit-il chez le Rav Shakh pour recueillir ses directives.

Le Sage lui répondit : « Ne prends pas sur toi la responsabilité de cette décision, dans un sens ni dans l'autre. »

Face à l'étonnement de son interlocuteur, il expliqua : « Cette jeune fille n'a pas de père, tandis qu'elle ne peut pas non plus compter sur sa mère. Elle compte pleinement sur toi. Apparemment, elle a éprouvé un sentiment positif pour ce jeune homme et désire l'épouser. Si tu lui déconseilles de le faire, elle t'écouterait et, un jour ou l'autre, elle se mariera avec quelqu'un d'autre. A chaque fois qu'un problème, petit ou majeur, s'éveillera au sein de son foyer, elle pensera qu'elle aurait dû épouser le premier et, à ses yeux, tu seras responsable de son mauvais choix.

« Cela étant, si tu lui conseilles de se marier avec lui, à chaque fois que surgira un conflit dans son foyer, elle se dira qu'elle t'avait pourtant raconté tout ce qui lui déplaisait avant de se fiancer, mais que tu l'avais néanmoins encouragée. Elle t'en voudra de ne pas l'avoir écoutée correctement. En un mot, si tu tranches pour elle, tu seras toujours tenu responsable de tous ses problèmes, jusqu'à cent vingt ans. Tu ne peux donc trancher. »

« S'il en est ainsi, que dois-je lui dire ? »

– Envoie-la-moi, répondit le Tsadik. »

Le décisionnaire transmet à la jeune fille que le Rav Shakh avait demandé à la voir. Elle s'en réjouit et se rendit à son domicile. L'accueillant avec un visage avenant, il lui dit : « J'ai entendu que tu n'as plus ton père. J'ai déjà marié mes enfants depuis longtemps, es-tu prête à être ma fille ? » Qui aurait refusé une telle offre ? Gênée, elle acquiesça d'un signe de tête.

« Tu n'as pas besoin de te gêner, dit le Rav en souriant. Une fille vient chez son père dès qu'elle a besoin d'aide ou d'un conseil, entendu ? Pas uniquement quand elle a une question importante et décisive. Une fille, c'est une fille. Si tu as un examen et es nerveuse, raconte-le-moi. Si tu as passé un examen et es déçue des résultats ou, au contraire, satisfaite, viens le partager avec moi. Tout ce

qui t'est important me l'est aussi. Raconte-moi quelle est l'atmosphère dans ton internat, ce que tu apprends, ce qui te contrarie et ce qui te réjouit. »

Profitant de l'opportunité de raconter ses expériences et émotions à un auditeur attentif et attentionné, elle le fit pendant vingt bonnes minutes. Puis, elle éprouva une grande confusion et le juste la rassura alors, le visage bienveillant : « Je suis heureux que tu m'aies fait partager tout cela, c'est important pour moi. »

Quand elle ressentit que le Rav avait vraiment plaisir à cette conversation et qu'elle ne l'ennuyait pas, il lui dit : « Si j'ai bien compris, tu es hésitante au sujet d'un chidoukh. Quels sont tes doutes ? »

Elle lui confia le pour et le contre et lui fit part de ses sentiments. Après avoir bien écouté son récit, Rav Shakh trancha : « Tu peux te fiancer. Et, s'il te plaît, n'oublie pas de venir m'annoncer la bonne nouvelle pour que je puisse me réjouir avec toi. »

Elle prit congé du Tsadik et retourna à son internat d'où elle téléphona au décisionnaire. « Rav Shakh m'a dit de me fiancer ! », lui annonça-t-elle.

Le décisionnaire s'empressa de rejoindre la demeure du Rav Shakh. Il ne comprenait pas comment il avait pu trancher.

« Vénéré Rav, ne vous ai-je pas bien expliqué la situation ? »

– Tu me l'as parfaitement expliquée.

– Dans ce cas, pourquoi m'avez-vous dit de ne pas trancher, alors que vous l'avez fait vous-même ? Et, si vous comptez sur le fait que je vous ai rapporté l'histoire avec exactitude, pourquoi avez-vous jugé nécessaire de faire venir la jeune fille ? Pourquoi ne pas m'avoir directement dit quoi lui transmettre ?

– Je t'ai pourtant déjà expliqué que, si tu t'étais prononcé, elle t'aurait considéré comme responsable de chaque problème.

– Quelle différence avec vous ? Ne serez-vous pas responsable après avoir tranché ?

– Je vais t'expliquer la différence. Avant de commencer la discussion avec elle, je l'ai pour ainsi dire adoptée comme fille. Un père a le droit de dire « non » à ses enfants. Seulement après lui avoir expliqué que je me considérais comme son père, qu'elle pouvait toujours venir me voir pour me faire partager sa joie ou sa peine ou me demander conseil, et que tout ce qui lui arrivait m'intéressait, je peux me permettre de lui dire également des choses qu'elle n'aurait, a priori, pas forcément acceptées. »